



FICHE DE POSTE

Coordinatrice de l'habitat partagé

I. Statut

La coordinatrice intervient pour exercer une mission de coordination organisationnelle au sein du domicile partagé.

La coordinatrice n'est pas employeur des aides à domicile.

Les intervenants sont salariés par les colocataires, chacun pour la part d'heures définie dans leur contrat individuel.

II. Finalité du poste

Il s'agit de faciliter le bon fonctionnement du domicile partagé et soutenir la coordination entre les familles, les intervenants et les partenaires extérieurs.

III. Missions principales

a. Coordination organisationnelle

- Élaboration et mise à jour du planning collectif des interventions
- Centralisation des informations pratiques
- Organisation des réunions de familles
- Anticipation des besoins collectifs

b. Auprès des familles

- Transmission d'informations
- Accompagnement dans la compréhension du fonctionnement du domicile partagé
- Soutien à la mutualisation des interventions
- Organisation des réunions mensuelles

c. Auprès des intervenants

- Facilitation de la communication entre familles et salariés
- Coordination logistique des horaires
- Organisation des remplacements en lien avec les employeurs
- Organisation des réunions mensuelles
- Formation

d. Suivi administratif

- Accompagnement des familles dans leurs démarches si besoin
- Lien avec le service mandataire
- Suivi des documents collectifs

e. Développement du projet

- Animation de la dynamique collective
- Participation à l'évolution du projet
- Organisation des temps conviviaux

IV. Limites du poste

La coordinatrice :

- Ne recrute pas seule les salariés
- Ne décide pas des ruptures de contrat
- Ne fixe pas unilatéralement les salaires
- N'exerce pas d'autorité hiérarchique
- N'est pas responsable des décisions individuelles des employeurs

V. Compétences requises

- Capacité d'organisation
- Diplomatie

- Sens de la médiation
- Bonne connaissance du public âgé
- Rigueur administrative

VI. Temps de travail indicatif

Le temps de coordination est évalué à 7h par semaine.

Le volume peut être ajusté selon les besoins collectifs.